

# MÉDIATHÈQUES

en Terre de Camargue

Aigues-Mortes  Le Grau du Roi  St-Laurent d'Aigouze

Communauté  
de communes  
Terre de CAMARGUE  
www.terredecamargue.fr

## REGLEMENT CONCOURS D'ECRITURE 2020

**Article 1 :** La Communauté de Communes Terre de Camargue, au travers du Réseau Intercommunal de Lecture Publique, organise un « **concours d'écriture** ».

**Article 2 :** Ce concours est gratuit.

**Article 3 :** Le thème de cette année est :

« **De ma fenêtre...** »

Il est demandé d'écrire une lettre en vers ou en prose. Cette lettre peut être rédigée sous la forme d'un journal intime ou d'un carnet de voyage adressé à quelqu'un.

**Article 4 :** Les textes seront obligatoirement inédits, écrits en français, n'excédant pas **3 pages**.

Ils seront présentés dactylographiés de la manière suivante :

- Format de la page : A4
- Police de caractère : Times New Roman
- Grandeur de caractère : Corps 12.
- Interlignes 1,0
- Marges normales

**Chaque lettre devra porter un titre.**

**Article 5 :** Afin de préserver l'anonymat les textes ne devront comporter en aucun endroit, ni nom, ni signature, ni adresse, ni aucun autre signe distinctif. Des noms et adresses fictives peuvent toutefois être utilisés pour les besoins du genre.

**Il ne sera accepté qu'une seule lettre par participant(e).**

**Article 6 :** Les participant(e)s **devront envoyer leur texte** (sous format WORD, Opendocument, LibreOffice / sous format modifiable) **avant le 30 juin 2020** accompagné du bon de participation dûment rempli (nom, prénom, adresse, téléphone, mail ainsi que le titre de leur texte à l'adresse mail suivante :

[b.coste@terredecamargue.fr](mailto:b.coste@terredecamargue.fr)

Les participants recevront un accusé de réception par mail des services de la Communauté de communes Terre de Camargue.

**Article 7** : Les textes ne respectant pas l'ensemble des règles précédemment énoncées seront exclus du concours.

**Article 8** : Les lauréat(e)s des années précédentes ne pourront concourir l'année suivant l'obtention de leur prix.  
Ils seront de plein droit membres du jury pour l'année en cours.

**Article 9** : Le jury composé de professionnels de l'écriture (à l'exception des organisateurs) et des lauréats de l'année précédente, désignera, en toute indépendance le(s) lauréat(es).  
Les décisions seront sans appel. L'ensemble des participants s'engage à accepter les résultats et ne formuler aucune réclamation écrite ou orale, de quelque nature que ce soit.

**Article 10** : La remise des prix est programmée à l'automne 2020 dans l'Auditorium de la Médiathèque André Chamson. Une invitation sera envoyée ou remise.

**Article 11** : Les textes ne seront pas rendus. Les candidats - et pour les mineurs, leur(s) parent(s) ou tuteur - en participant à ce concours, autorisent, de fait, la Communauté de communes Terre de Camargue à reproduire leur œuvre sur ses supports de communication, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029.

**Article 12** : La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

**Article 13** : Pour tout renseignement, s'adresser à [b.coste@terredecamargue.fr](mailto:b.coste@terredecamargue.fr) et à [a.pernet@terredecamargue.fr](mailto:a.pernet@terredecamargue.fr)

**Communauté de Communes Terre de Camargue**  
[www.terredecamargue.fr](http://www.terredecamargue.fr)

**24 AVR. 2020**

**Signature du Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue :**  
**Laurent Pélissier**

